Mme DIARRA
PRIMATURE
-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
-=-=-=-=-=-

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi
-=-=-=-=-=-=-=-

DECRET N°2015-0505/P-RM DU 27 JUIL. 2015

FIXANT LES MODALITES DE CONTROLE DE LA QUALITE DES SERVICES, DU TRAFIC ET DES TARIFS DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS/TIC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des télécommunications, des technologies de l'information, de la communication et des Postes ;

Vu la Loi n°2013-015 du 21 mai 2013 portant protection des données à caractère personnel en République du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les modalités de contrôle de la qualité, du trafic et des tarifs des opérateurs de télécommunications/TIC.

Article 2 : Dans le cadre de sa mission de contrôle, l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications/Tic et Postes (AMRTP) est autorisée à connecter les équipements et/ ou outils de contrôle de la qualité des services, du trafic et des tarifs de télécommunications aux réseaux des opérateurs.

Article 3 : Les opérateurs de télécommunications/TIC sont tenus de faire droit à cette connexion.

Article 4 : Le contrôle est effectué avec des équipements et outils passifs non intrusifs.

Article 5 : L'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/Tic et Postes (AMRTP) doit prendre des mesures appropriées pour assurer la protection et la confidentialité des données auxquelles elle a accès dans le cadre de ses activités de contrôle.

Article 6 : Le ministre de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre du Commerce et de l'Industrie et le ministre de la Promotion des Investissements et du Secteur privé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 JUIL. 2015

Le Président de la République,

Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,

Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement,

Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,

Mamadou Igor DIARRA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,

Mahamadou DIARRA

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,

Général Sada SAMAKE

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,

Abdel Karim KONATE

Le ministre de la Promotion des Investissements
et du Secteur privé,

Maître Mamadou Gaoussou DIARRA